



## DISPOSITION RELATIVES AU STATONNEMENT DE NUIT EN HIVER ET AU DÉNEIGEMENT

En vertu des articles 47 et 48 du règlement 625 concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Bedford :

- Il est interdit de stationner un véhicule sur un chemin public situé sur le territoire de la Ville entre **23h et 7h**, du **15 novembre** au **31 mars**.

Cependant cette interdiction ne s'applique pas pour la période des fêtes s'étendant du **23 décembre** au **3 janvier**.

- Il est interdit à tout conducteur de stationner un véhicule à un endroit où il pourrait gêner l'enlèvement de la neige par les employés de la Ville et où une signalisation à cet effet a été placée.

Nous remercions tous nos citoyens pour leur coopération.

Pour de plus amples informations veuillez consulter le règlement 625 sur notre site internet : [www.ville.bedford.qc.ca](http://www.ville.bedford.qc.ca)